

VILLE DE RIORGES

N° 7_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 FEVRIER 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 février 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD⁽¹⁾, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET⁽²⁾, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

⁽¹⁾ Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1

⁽²⁾ Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses :

Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Isabelle BERTHELOT
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Roland DEVIS
Christian SEON	Bernard JAYOL
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON
Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Gilles CONVERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190207-7_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 08/02/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE ROANNE
DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL
CINE COURT ANIMÉ ET LES MARDI(S) DU GRAND MARAIS**

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges travaille depuis 2012 en partenariat avec la ville de Roanne dans le cadre de son festival Ciné Court Animé.

En effet, les Mardi(s) du Grand Marais proposent dans le cadre de leur programmation, une soirée spéciale en deux temps :

- projection de la sélection des vidéos-clips animés en compétition ;
- concert en lien avec la thématique proposant du "Live cinéma", croisant arts numériques (art vidéo, VJ'ing, mapping, création 3D) et musiques actuelles.

Ce partenariat permet de croiser les publics et de faire rayonner les deux programmations autour d'un temps fort commun.

La ville de Roanne assure la programmation de la compétition de vidéo-clips d'animation, en assume la qualité technique et prend en charge l'organisation du jury jeunes dédié à cette compétition. Elle prend plus globalement en charge toute l'organisation de son festival et s'engage plus particulièrement à afficher le partenariat avec la ville de Riorges dans tous les documents de communication en lien avec le festival Ciné Court Animé.

La ville de Riorges prend en charge l'organisation de la soirée qui se déroulera le 19 mars 2019. Elle assume seule le coût artistique du spectacle programmé. Elle s'engage à afficher le partenariat avec la ville de Roanne dans la communication mise en place autour de cette soirée.

Des conventions ont été signées entre les parties en 2017 et 2018 afin de rendre le partenariat lisible et de clarifier les positionnements de chacun. Une nouvelle convention est proposée pour l'édition 2019 du festival, actualisant les engagements de chacun."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la ville de Roanne pour la durée de l'édition 2019 du festival Ciné Court Animé, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 18 février 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN